

le Hercules n'avait aucun détecteur à son bord, il n'a pas été nécessaire de vérifier s'il y avait conformité avec quelque spécification qui pourra être négociée. Le traité devrait donner à tout état dont le territoire est survolé le droit de procéder à ces deux inspections.

Au moment des inspections, l'équipage a remis aux autorités hongroises un plan de vol prévoyant un survol d'environ trois heures au cours duquel l'avion empruntera plusieurs routes et volera à diverses altitudes. Les autorités hongroises devraient approuver le plan dans les vingt-quatre heures. Le survol a eu lieu le 6 janvier.

Des observateurs du gouvernement hongrois prenaient place à bord de l'avion des Forces canadiennes. (Ce droit du gouvernement d'accueil pourrait d'ailleurs être sanctionné dans le traité.) Ces personnes, qui avaient accès à toutes les parties de l'avion, ont veillé à ce que le plan de vol approuvé soit suivi. Comme il n'y avait pas d'appareils de détection à bord, ils n'ont pas eu à surveiller l'utilisation qui en est faite. (On s'attend à ce que le traité donne ce pouvoir aux observateurs.)

Le survol terminé, l'avion est rentré à Budapest, où des représentants des deux gouvernements ont discuté de l'opération et identifié les aspects pouvant être examinés plus en détail lors de la Conférence "Ciels ouverts". Outre l'équipage et des membres du ministère de la Défense nationale, le gouvernement du Canada a dépêché des représentants d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et de Transport Canada pour observer les opérations et participer aux discussions. Les Canadiens ont quitté Budapest le 7 janvier.